

## DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 12 juin 2025

### I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

#### 1.3.1 – Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval pour l'année universitaire 2024-2025 et attribution des aides aux étudiants

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*  
VU *l'avis du conseil d'institut de l'IUT de Laval réuni en séance le 10 décembre 2024 et approuvant le dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval pour l'année universitaire 2024-2025 ;*  
VU *la liste d'étudiants de l'IUT de Laval, bénéficiaires du dispositif d'aides à la mobilité internationale, validée en Conseil d'Institut de l'IUT de Laval, réuni en séance le 10 décembre 2024 ;*  
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 29 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 0 abstention, 29 voix pour et 0 voix contre, la liste d'étudiants bénéficiant dudit dispositif. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 16 juin 2025

La présidente de l'université du Mans

La Présidente  
Le Mans Université

Delphine LETORT Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



**CONSEIL D'INSTITUT**  
**EXTRAIT du Procès-verbal**  
**du Mardi 10 Décembre 2024**

**5. - Aide à la mobilité 2025 - VOTE**

M. POISSON présente l'aide à la mobilité 2025.

Elle est votée de manière favorable par le vote suivant :

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laval, le 10 décembre 2024

**Pour le Président de séance,  
Le Directeur de l'IUT  
Laurent POISSON**

**Le Directeur  
I.U.T. LAVAL**

**Subvention allouées  
aux étudiants de  
l'IUT de Laval  
pour la mobilité internationale  
(2024/2025)**

Les subventions de mobilité internationale doivent être votées nominativement pour chaque étudiant. Elles sont financées sur les fonds propres de l'IUT.

Les conditions d'attribution sont les suivants :

- 200 euros/mois pour les stages inférieurs à 4 mois
- 200 euros par semestre dans le cadre d'une mobilité d'études

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>	<b>Formation suivie</b>	<b>Pays de destination</b>	<b>Type d'expérience</b>	<b>Montant</b>
POIRAT	NENNOK	BUT TC3	ILE MAURICE	STAGE	600,00 €
TOUCHAIS	ANTONIN	BUT TC3	PEROU	STAGE	600,00 €
TOTAL					1 200,00 €



## Dispositif aide à la mobilité internationale 2024/2025

### **Objectif de l'aide :**

Afin de dynamiser l'ouverture à l'international des formations de l'IUT, il s'agit d'apporter un encouragement financier à certains étudiants de l'IUT qui ne bénéficie par ailleurs d'aucune autre aide.

### **Durée du dispositif :**

Ce dispositif est renouvelé chaque année. Une présentation est effectuée en conseil d'institut de l'IUT, puis en Conseil d'Administration de l'Université.

### **Fonds à attribuer pour cette aide :**

Chaque année le montant de l'enveloppe est amené à évoluer. **Pour l'année universitaire 2024-2025 l'enveloppe s'élève à 2 000 €.**

### **Public concerné :**

Cette aide s'adresse aux étudiants en mobilité de stage ou de semestre, et qui ne bénéficient d'aucune autre aide : Envoléo, Erasmus...

Le public concerné est amené à évoluer d'une année sur l'autre, notamment en fonction du montant de l'enveloppe, du nombre d'étudiants éligibles... Chaque année les conditions d'attribution font l'objet d'une présentation en Conseil d'Institut et en Conseil d'administration.

**Modalités de sélection :**

La sélection des étudiants éligibles à cette aide est effectuée par le service scolarité de l'IUT, puis validée par le directeur de l'IUT. La liste nominative des étudiants bénéficiaires est ensuite validée au Conseil d'Institut de l'IUT puis transmise au service juridique de l'Université pour une validation en Conseil d'administration.

**Montant de la bourse :**

Pour l'année universitaire 2024-2025, la bourse est

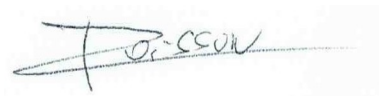
- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- 200 €/semestre pour la mobilité d'études

**Modalités de versement :**

Le versement de l'aide à la mobilité sera versée par virement bancaire, après une validation en Conseil d'administration.

Laval, le 10 décembre 2024

Pour le Président de séance,  
Le Directeur de l'IUT



Laurent POISSON